



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Grenoble, le 9 août 2021

### Mise en œuvre du passe sanitaire dans le département de l'Isère

En Isère, après une amélioration notable des données épidémiologiques avec une diminution à la fois des hospitalisations et des cas de contamination, l'apparition du variant Delta appelle de nouvelles mesures sanitaires.

Depuis le 21 juillet 2021, dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de COVID19, le passe sanitaire est entré en application afin de permettre à chacun l'accès à certains lieux publics, sans représenter un risque de contamination pour d'autres personnes. Cette première phase exigeait de présenter un passe sanitaire pour les lieux de spectacle en configuration debout, enceintes sportives, événements culturels, casinos, chapiteaux, festivals, salons et foires d'exposition, salles de conférences, croisières et bateaux à passagers avec hébergement, et les établissements recevant du public relevant du secteur des loisirs (types PA, X, L, T).

Dès aujourd'hui, la seconde phase du dispositif prévoit d'une part, la suppression de jauge des 50 personnes, le passe s'appliquant dès le premier visiteur/spectateur lors des rassemblements, quelque soit leur taille, et, d'autre part, une application du passe à de nouveaux secteurs :

- 1) **les bars et les restaurants**, à l'exception des restaurants d'entreprise, universitaires et routiers ; les terrasses et espaces extérieurs sont également concernés ;
- 2) **les transports publics de longue distance sur le territoire national**, sauf en cas d'urgence faisant obstacle à l'obtention du justificatif requis ;
- 3) **les services et établissements de santé, sociaux et médico-sociaux (notamment hôpitaux, EHPAD, établissements pour personnes handicapées)**, pour les seules personnes accompagnant ou rendant visite aux personnes accueillies dans ces services et établissements ainsi que celles qui y sont accueillies pour des soins programmés. En cas d'urgence, le passe ne sera naturellement pas exigé ;

**Contact presse  
Bureau du cabinet et  
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05  
Mél : [pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun  
38000 Grenoble Cedex 01



## PRÉFET DE L'ISÈRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Concernant les grands établissements et centres commerciaux de plus de 20 000m<sup>2</sup>** la décision de l'application du passe sanitaire revient au préfet de chaque département selon notamment la situation épidémiologique locale. En Isère, cinq centres commerciaux de plus de 20 000m<sup>2</sup> ont été identifiés :

- IKEA à Saint-Martin-d'Hères ;
- Centre Leclerc Comboire à Echirolles ;
- Grand Place à Grenoble ;
- Carrefour à l'Isle d'Abeau ;
- Leclerc à Tignieu-Jamezieu.

**Dans ces derniers, le passe sanitaire n'est pour l'instant pas exigé.** Toutefois, en fonction de l'évolution de la situation épidémiologique du département, le préfet pourra être amené à modifier les conditions qui s'y appliquent.

Le passe n'est pas obligatoire pour les enfants de 12 à 17 ans, y compris dans les lieux qui étaient déjà soumis au passe depuis le 30 juin. Il le sera à compter du 30 septembre 2021.

Il est rappelé que l'obligation de contrôle tient de la responsabilité des exploitants de services de transport de voyageurs ainsi que les responsables des lieux, des établissements ou des événements dont l'accès est subordonné à la présentation du passe sanitaire.

Les forces de l'ordre sont pleinement mobilisées pour assurer la mise en place du dispositif et la sécurité de chacun.

Le préfet de l'Isère encourage les citoyens à s'engager contre la propagation du virus, celle-ci ne pourra être endiguée que par la vaccination du plus grand nombre, y compris des plus jeunes. 17 centres restent ouverts tout au long de l'été en Isère, retrouvez les informations et les modalités de réservation de rendez-vous sur le site [www.sante.fr](http://www.sante.fr).

Pour plus d'informations sur la situation sanitaire et la mise en place du passe en Isère : <https://www.isere.gouv.fr/Actualites/Actualite-des-particuliers/Covid-19-Textes-reglementaires-Protocoles-sanitaires-Vaccination-Pass-sanitaire>

**Contact presse  
Bureau du cabinet et  
de la communication interministérielle**

Tél : 04 76 60 48 05  
Mél : [pref-communication@isere.gouv.fr](mailto:pref-communication@isere.gouv.fr)  
Twitter : @Prefet38

12, Place de Verdun  
38000 Grenoble Cedex 01